



**Guide sur le barème standard de coût unitaire (BSCU)
sur les dépenses de personnel**

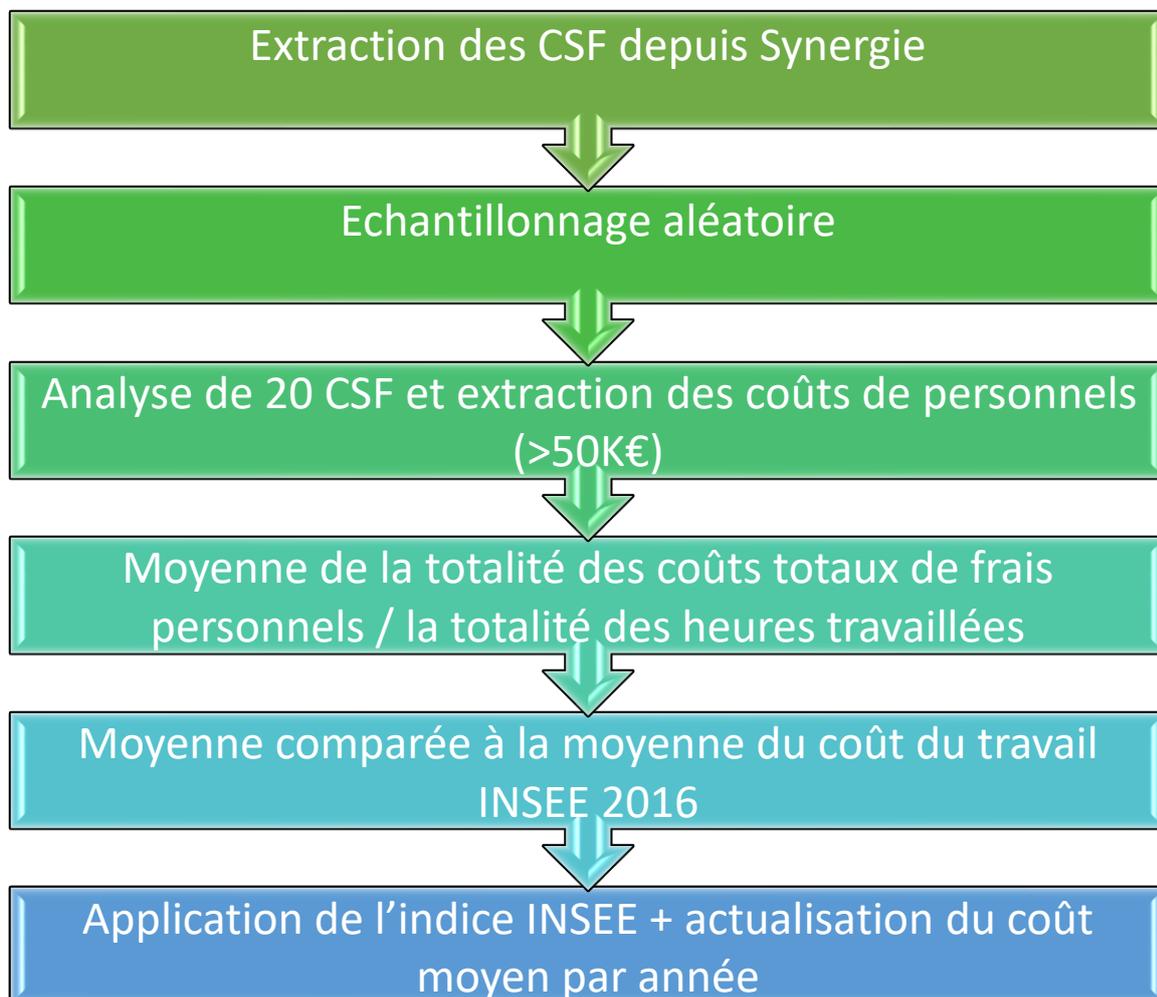
I- Présentation du BSCU

1. Le BSCU c'est quoi ?

Les coûts unitaires permettent de calculer la totalité ou une partie des dépenses sur la base d'un coût à l'unité. Les dépenses sont alors justifiées sur la base d'activités, de moyens, de réalisations ou de résultats quantifiés multipliés par des barèmes de coûts unitaires établis à l'avance.

Concernant le BSCU pour les dépenses de personnel, le coût unitaire est le coût d'une heure travaillée sur l'opération soutenue qui permet de déterminer les dépenses de personnel sur l'opération.

2. Comment le BSCU a-t-il été défini ?



3. Quelles sont les conditions de sa mise en œuvre ?

1 dossier = 1 taux

1 année = 1 taux valable pour toute la durée de l'année N

valeur calculée au 31/12 de N-1 et valable pour toute l'année N

Ouvert pour le personnel mis à disposition (exit apprentis, stagiaires et bénévoles)

Dépenses indirectes de personnels non éligibles

/ ! \ Le BSCU s'applique uniquement sur les dépenses directes de personnel. Les apprentis, les stagiaires et les bénévoles sont exclus du BSCU. Le taux forfaitaire qui peut être appliqué pour le calcul des dépenses indirectes (15% par exemple) ou de toutes les autres dépenses liées à l'opération (40%) aura vocation à couvrir cette dépense.

4. Quel est le coût moyen applicable et comment est-il mis à jour ?

- Mode de calcul : Coût moyen INSEE 2016 * dernier indice connu année N-1 / indice année 2016

Ex pour calcul taux applicable pour les dossiers déposés en 2022 : $30,89 * 109,7 (T4 2021) / 100,1 = 33,85€$ applicable pour toute la durée du dossier.

INDICE à prendre en compte pour les dossiers déposés à partir du 1^{er} janvier 2023 :

Indice au 31/12/2022 valable pour 2023 : 35,09 € / heure travaillée

Cet indice est valable pour toute l'année 2023 ; il sera applicable pour toute la durée du dossier.

**L'indice est issu du site INSEE avec une date de mise à jour septembre 2022.*

- **L'indice à prendre en compte est fonction de la date de dépôt du dossier sur le PDA.**
*Exemple : un dossier déposé en 2023 se verra affecté le dernier indice connu au 31/12/2022.
Un dossier déposé en 2022 se verra affecter le dernier indice connu au 31/12/2021.*
- **Une application du dernier indice connu au 31/12 de l'année N, pour les dossiers déposés en N+1 et de façon rétroactive sur les dossiers pluriannuels**

Exemple :

- dossier déposé en 2023 portant sur les années 2021-2022-2023 se verra affecter l'indice connu au 31/12/2022.
- dossier déposé en 2024 portant sur les années 2022-2023-2024 se verra affecter l'indice connu au 31/12/2023.

- **l'indice conventionné dès le démarrage sera affecté durant toute la durée du dossier.** Par exemple, un dossier pluriannuel déposé en 2023 pour les années 2023, 2024 et 2025 se verra affecter l'indice 2023, c'est-à-dire le dernier indice connu au 31/12/2022 soit 35,09€.
- l'indice de référence utilisé pour l'actualisation du taux horaire est le dernier indice du dernier trimestre de l'année, connu au 31/12 de l'année N et restera le même pour toute l'année N+1.

☞ *Chaque année, début janvier, ce guide sera mis à jour pour diffusion du nouvel indice à appliquer pour l'année à venir.*

5. Est-ce que le BSCU sera mis à jour au cours de la programmation ?

Un ajustement du taux horaire sera réalisé au regard de la prochaine enquête publiée par l'INSEE en 2024 qui prévoit une actualisation des indices relatifs au coût du travail. Ces nouveaux indices seront connus en 2024. Toutefois, l'actualisation du taux se fera au 31/12/2024 et seuls les dossiers déposés en 2025 se verront affecter ce nouveau taux (et de façon rétroactive sur des dossiers pluriannuels portant sur les années antérieures).

Exemples :

- *dossier déposé en mars 2024 pour un dossier portant sur l'année 2024 - dernier indice connu au 31/12 de l'année 2023 issu de l'enquête INSEE 2020
- * dossier déposé en 2025 portant sur 2024 et 2025 - dernier indice connu au 31/12 de l'année 2024 sur la base des nouveaux indices INSEE publiés en 2024.

II- Comptabilisation des heures



Un temps plein annuel (100% du temps travaillé) est considéré sur la base du calcul INSEE soit 1 534 H.

Cas n° 1 : Les personnes affectées exclusivement au projet ou affectées partiellement au projet selon un pourcentage mensuellement fixe.

En pratique, quelques exemples concrets :

1. Pour les personnes travaillant à temps plein et affectées pour la totalité de leur temps de travail à l'opération (100%) : application de la base de 1 534 H

Exemple : Une personne à temps plein dans sa structure et affectée à 100% de ce temps plein sur le projet, verra son salaire calculé sur la base de 1 534 H soit $1\,534 * \text{coût moyen horaire INSEE}$



Soit pour 2022 : $1\,534 * 33,85 = 51\,925,9$ € pris en compte par le fonds européen.

2. Pour les personnes travaillant à temps plein et affectées selon une quotité fixe mensuelle (30%, 40%) sur le projet

→ Proratisation de cette quotité fixe sur la base INSEE de 1 534 H.

Exemple : Une personne à temps plein dans sa structure et affectée à 30% de son temps de travail sur le projet, sera affectée à 30% de 1 534 H = 460,2 H



Soit pour 2022 : $0,3 * 1\,534 * 33,85 = 15\,577,77$ € pris en compte par le fonds européen.

3. Pour les personnes à temps partiel dans leur structure (80%, 90%...) mais affectées à 100% de leur temps de travail sur le projet

→ Proratisation de cette quotité fixe sur la base INSEE de 1 534 H.

Exemple : Une personne à 80% dans sa structure (temps partiel) et affectée à 100% de son temps de travail sur le projet, sera affectée à 80% de 1 534 H = 1 227,2 H.



Soit pour 2022 : $0,8 * 1\,534 * 33,85 = 41\,540,72$ € pris en compte par le fonds européen.

4. Pour les personnes à temps partiel dans leur structure (80%, 90%...) mais affectées pour une partie (quotité fixe mensuelle) de leur temps de travail au projet (exemple : 50%)

→ Proratisation de cette quotité fixe sur la base INSEE de 1 534 H.

Exemple : pour une personne à 80% dans sa structure (temps partiel) et affectée à 50% sur le projet sera affectée à $50% * 80% * 1\,534$ H = 613,6 H.



Soit pour 2022 : $0,8 * 0,5 * 1\,534 * 33,85 = 20\,770,36$ € pris en compte par le fonds européen.

Cas n° 2 : Les personnes affectées partiellement au projet sans pourcentage mensuellement fixe.

5. Pour les personnes affectées selon des quotités mensuelles variables au projet et dont le temps serait justifié par une feuille de temps



Pour les personnes affectées au projet de façon irrégulière chaque mois, la dépense prévisionnelle est calculée en multipliant le nombre d'heures prévues sur l'opération (dans une limite de 1 534 H annuelles) par le coût unitaire horaire.

1 H déclarée sur le projet = 1 H prise en compte pour le calcul de la dépense



Exemple : pour une personne prévue pour 154 H sur le projet, corroborées par des justificatifs de temps passé (feuilles de temps, extraction de logiciel de suivi de temps), elle sera affectée 154 H sur le projet quel que soit son temps de travail de référence.

Soit pour 2022 : $154 \text{ H} * 33,85 \text{ €} = 5\,212,91 \text{ €}$ pris en compte par le fonds européen

Il n'y aura pas de proratisation sur la base des 1 534 H. Le nombre d'heures déclarées et prises en compte sera toutefois plafonné à 1 534 H.

